

Commune Le Freney d'Oisans

54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2024-10

Arrêté de réglementation de la circulation et de stationnement Rue de l'Europe à l'occasion d'une manifestation scolaire jeudi 28 mars 2024

Le Maire de la commune de Le Freney d'Oisans

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la route L411-1 à L411-7

Considérant que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de l'Europe

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés le jeudi 28 mars 2024 de 14h00 à 15h00 sur la rue de l'Europe

- Le stationnement et la circulation seront interdits pendant toute la manifestation ;

Article 2

Ainsi, tout véhicule en stationnement interdit et gênant au titre de l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

Article 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle du Maire, par la commune de Le Freney d'Oisans

Article 4

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons ainsi que la circulation des véhicules de secours.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du FRENEY D'OISANS.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7


Le Maire, est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté est transmise au Service Technique.

Fait à Freney d'Oisans, le 22 mars 2024

Le Maire du Freney d'Oisans
Christian PICHOU



Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Jean Patrick Ougik
1^{er} Adjoint